



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°50 - 24

Règlementant l'occupation du domaine public
Cérémonie commémorative du débarquement le
06 juin 2024

La Maire de la Commune de VER SUR MER,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants et L.2213-1 et suivants, et L.2122-18,
VU la délibération n°2020.06.01 en date du 25 juin 2020, confirmée le 15 janvier 2024, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative qui aura lieu le 06 juin 2024 au Mémorial de VER-SUR-MER,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la cérémonie commémorative du 06 juin 2024 au Mémorial de VER-SUR-MER, la circulation et le stationnement seront perturbés dans la Commune de VER-SUR-MER,

ARTICLE 2 - La **CIRCULATION** de tout véhicule sera interdite, le 06 juin 2024 entre 06h00 et 18h00 dans les rues suivantes :

- RD 514 : Route d'ASNELLES et Avenue du Général AILLERET,
- Rue de la libération,
- Avenue Paul PORET,
- Avenue Franklin ROOSEVELT,
- Rue des Roquettes,
- Voie Maine,
- Route de MEUVAINES du RD 112 (église) jusqu'à l'intersection avec le Chemin communal dans le prolongement de la rue de la Piquetterie : CR dit le la sente d'ASNELLES,
- Venelle au lièvre jusqu'au Chemin du Voie,
- Chemin du Voie jusqu'à la Venelle au lièvre,
- Rue de la 8^{ème} armée jusqu'à la rue du moulin,
- Place de l'Amiral BYRD,
- Rue de l'Amérique,
- Rue du Moulin,
- Promenade des Coteaux.

Le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera interdit, du 05 juin 2024 à 22h00 jusqu'au 06 juin 2024 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la Libération,

- Avenue Paul PORET,
- Avenue Franklin ROOSEVELET,
- Rue des Roquettes,
- Voie Maine,
- Route de MEUVAINES du 112 (Eglise) jusqu'à l'intersection avec Chemin Communal dans le prolongement de la rue de la Piquetterie,
- Rue de la 8^{ème} armée, jusqu'à la rue du Moulin,
- Place de l'Amiral BYRD,
- Rue de l'Amérique,
- Rue du Moulin,
- Promenade des coteaux,
- Allée des sternes.

ARTICLE 3 - La détention du sticker **NE PERMET PAS** d'accéder aux routes interdites à la circulation mais SEULEMENT de pouvoir pénétrer dans la zone à circulation régulée.

ARTICLE 4 - Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit, du 05 juin 2024 à 22h00 jusqu'au 06 juin 2024 à 18h00.

ARTICLE 5 - Les dispositions prises dans les articles 2, 3, 4 et 5 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la manifestation.

ARTICLE 6 - En cas de nécessité, tout véhicule pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule,

ARTICLE 7 - Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal, conformément aux Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10 - M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de VER-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 30 mai 2024

Lysiane LE DUC DREAN,
La Maire



Destinataires :

- M. le Préfet de CAEN
- M. le Sous-Préfet de BAYEUX
- M. le Président du Conseil Départemental du CALVADOS
- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER